

Encadrer l'usage du numérique: vers une restriction de l'âge sur les réseaux sociaux

NOTE POLITIQUE

AVRIL 2025

Cette note met en lumière les principaux enjeux à prendre en compte par les législateurs, les décideurs politiques et les parties prenantes dans le cadre des discussions sur l'instauration d'une limite d'âge pour l'accès aux médias sociaux. Compte tenu de la diversité des initiatives législatives et réglementaires en cours, elle ne propose pas d'analyse approfondie de mesures spécifiques et de leur mise en œuvre qui devront faire l'objet d'une évaluation plus détaillée, fondée sur des données probantes et la consultation des enfants concernés.

Contexte

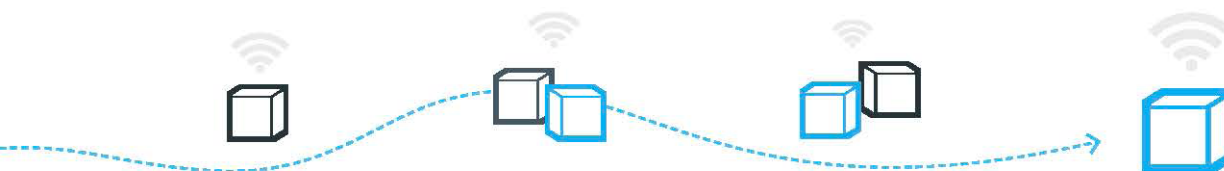
Les médias sociaux – définis au sens large comme des plateformes numériques facilitant l'interaction entre utilisateurs et le partage de contenus – occupent une place centrale dans le quotidien de nombreux enfants. Ils peuvent constituer des espaces d'apprentissage, de socialisation, de jeu et d'expression, contribuant ainsi pleinement à l'exercice des droits de l'enfant.ⁱ

Cependant, ces opportunités s'accompagnent de risques réels de préjudices, qu'il est impératif de prévenir. Ce défi devient d'autant plus complexe que les technologies évoluent rapidement et que l'accès à la connectivité progresse à l'échelle mondiale. Le seuil de 13 ans, établi par la loi américaine sur la protection de la vie privée des enfants en ligne (Children's Online Privacy Protection Act – COPPA) comme condition au traitement des données des mineurs, a largement influencé les pratiques du secteur et les dynamiques réglementaires à l'échelle mondiale.ⁱⁱ Toutefois, son application a manqué de constance dans la pratique. Ces dernières années, plusieurs pays ont entrepris de restreindre l'accès des enfants aux médias sociaux.ⁱⁱⁱ

Ces initiatives traduisent un mécontentement croissant à l'égard du cadre existant, et notamment de l'incapacité des plateformes à s'autoréguler efficacement et de la mise en œuvre insuffisante de leurs propres conditions d'utilisation. Les défenseurs de l'instauration de restrictions d'âge soulignent des préoccupations majeures en matière de protection de l'enfance, telles que les risques de prédation sexuelle, l'exposition à des contenus préjudiciables, ainsi que les impacts potentiels sur la santé mentale. Cependant, les débats se poursuivent quant aux preuves disponibles sur la nature et l'ampleur de ces risques. Certains experts estiment qu'une interdiction généralisée réduit à l'extrême la complexité des effets des médias sociaux sur les enfants. D'autres voix s'inquiètent du fait que les restrictions d'âge pourraient inciter les enfants à se tourner vers des espaces en ligne moins encadrés, tout en exerçant peu de pression sur les entreprises technologiques pour qu'elles intègrent véritablement les droits de l'enfant dans la conception et le fonctionnement de leurs plateformes. Pour autant, les propositions récentes s'inscrivent dans une tendance mondiale plus large en faveur d'interventions réglementaires dans le domaine des médias sociaux, les restrictions fondées sur l'âge étant de plus en plus envisagées comme un élément possible d'une stratégie globale de protection de l'enfance en ligne.

Le défi

Maximiser les opportunités des réseaux sociaux tout en minimisant les risques pour les enfants: afin de créer un environnement plus sûr et plus responsable pour les enfants, les initiatives réglementaires doivent non seulement réduire les risques mais aussi promouvoir les aspects positifs de leurs expériences en ligne. L'insatisfaction croissante face au cadre actuel devrait inciter à renforcer les politiques et réglementations, en encourageant l'innovation pour le développement d'expériences numériques qui priorisent les droits, le bien-être et les besoins de développement des enfants. Bien que les restrictions fondées sur l'âge puissent avoir un rôle à jouer, elles ne suffiront probablement pas à elles seules à induire les changements nécessaires dans l'industrie technologique pour garantir les droits et la sécurité des enfants en ligne.



Principales considérations politiques

Les décideurs politiques devraient adopter un processus systématique d'évaluation de l'impact sur les droits de l'enfant dès le début de l'examen de toute proposition de restrictions fondées sur l'âge afin d'analyser les effets directs et indirects potentiels sur les enfants et la jouissance de leurs droits.^{iv} Dans le cadre de ce processus, et de manière complémentaire, les législateurs, les décideurs politiques et les autres parties prenantes devraient:

Prendre en compte le point de vue des enfants:

le point de vue des enfants et des adolescents doit être intégré de manière significative dans l'élaboration des politiques, afin de garantir que les mesures envisagées tiennent pleinement compte de leurs avis, de leurs besoins et de la réalité de leur quotidien, tout en assurant le respect de leurs droits.

Établir des objectifs clairs: l'objectif principal des restrictions fondées sur l'âge doit être clairement défini afin de garantir que toute mesure adoptée soit nécessaire et proportionnée. Il est essentiel d'identifier avec précision les préjudices ou problématiques visés:

- Le harcèlement en ligne
- La victimisation sexuelle
- L'exposition à des contenus préjudiciables
- Les impacts sur la santé mentale

Définir le champ d'application: le terme «médias sociaux» recouvre une grande diversité d'espaces numériques, dont les caractéristiques, les modes d'interaction et les niveaux de risque varient considérablement. Il est donc nécessaire de définir précisément ce qui relève des médias sociaux, et de déterminer si les seuils d'âge doivent s'appliquer à l'ensemble d'une plateforme ou uniquement à certaines fonctionnalités, telles que les interactions directes entre utilisateurs. Il est peu probable qu'une approche uniforme et généralisée soit efficace.^v

Se prémunir contre les conséquences involontaires:

L'introduction de restrictions fondées sur l'âge peut entraîner des effets négatifs non intentionnels, susceptibles de porter atteinte aux droits de l'enfant. Parmi ces conséquences figurent notamment:

- La limitation de l'accès des enfants à des informations essentielles, telles que les ressources éducatives ou sanitaires, ainsi qu'à des communautés de soutien en ligne.
- La réduction des incitations pour les entreprises à investir dans des systèmes et des ressources visant à améliorer les expériences en ligne des enfants, à offrir des produits et services adaptés à l'âge, et à concevoir des espaces sûrs pour tous les utilisateurs.
- L'impact disproportionné sur les enfants vivant dans des zones rurales ou défavorisées, ainsi que sur les enfants les plus discriminés, qui dépendent des médias sociaux pour accéder à des ressources et des opportunités.
- Pousser les enfants vers des espaces en ligne non réglementés et moins sûrs, tout en les décourageant de chercher de l'aide en cas de problème.
- Restreindre les possibilités de développer des compétences numériques et la résilience nécessaires dans l'ère numérique.

Choisir des solutions d'assurance et de vérification de l'âge, ainsi que des mécanismes d'application, peut également avoir un impact négatif sur le droit des enfants à la vie privée et à la protection des données, réduire la responsabilité des entreprises en cas de préjudice subi par les enfants en ligne, et potentiellement transférer cette responsabilité aux parents et aux tuteurs.

Utiliser la recherche pour définir les seuils d'âge:

les seuils d'âge minimum doivent être fondés sur des données probantes, en particulier en ce qui concerne le développement de l'enfant, ainsi que les opportunités et les risques associés. Il n'existe pas encore de consensus sur les facteurs psychologiques, émotionnels et cognitifs à privilégier lors de la détermination de l'âge approprié pour l'accès aux médias sociaux. Les limites d'âge risquent également de ne pas refléter la diversité des enfants, l'évolution de leurs capacités, ainsi que la variété de leurs profils et contextes de vie.

Promouvoir un changement systémique et global:

fixer un âge minimum pour l'accès aux médias sociaux ne suffit pas à prévenir efficacement les risques de préjudices. Assurer la sécurité des enfants nécessite des interventions à l'échelle de la famille, de l'école et de la communauté. Les réglementations devraient imposer des mesures systémiques visant à améliorer la sécurité des enfants sur les médias sociaux. L'introduction de restrictions d'âge ne doit en aucun cas diminuer les incitations pour les entreprises à concevoir des plateformes plus sûres et à assurer une modération efficace des contenus pour l'ensemble des utilisateurs. La réglementation doit les contraindre à assumer pleinement leur responsabilité en identifiant et en traitant de manière proactive les impacts potentiels sur les droits de l'enfant. Cela suppose la mise en place d'une démarche rigoureuse de diligence raisonnable en matière de droits de l'enfant, incluant des évaluations d'impact de l'environnement numérique.^{vi}

Introduire l'éducation à la culture numérique

dès le plus jeune âge: il est essentiel de sensibiliser et d'accompagner les enfants, dès leur plus jeune âge, en matière de culture numérique, de pensée critique et de sécurité en ligne. Ces compétences sont indispensables quelle que soit la limite d'âge fixée pour l'accès aux médias sociaux.

Investir dans le soutien aux parents et aux éducateurs:

les parents et les professionnels de l'éducation ont un rôle clé à jouer dans l'accompagnement des enfants dans leurs usages numériques. Pour exercer pleinement cette responsabilité, ils doivent avoir accès à des informations fiables et à des ressources de qualité.

Relever les défis liés à la mise en œuvre: la mise en œuvre des restrictions d'âge soulève plusieurs défis, en particulier en matière de respect de la vie privée. Les parties prenantes doivent collaborer pour développer des solutions de vérification et d'assurance de l'âge techniquement viables et respectueuses des droits de l'enfant.

Suivre et évaluer l'impact: des mécanismes de suivi et des cadres d'évaluation doivent être mis en place pour évaluer dans quelle mesure les restrictions d'âge (et autres mesures) permettent d'atteindre les objectifs fixés et d'obtenir les résultats attendus. Cela peut inclure, par exemple, l'analyse des évolutions comportementales, des incidents signalés, ainsi que des effets sociaux plus larges. Les entreprises devraient rendre compte des impacts significatifs, des risques et des opportunités liés aux droits de l'enfant dans l'environnement numérique dans leurs documents publics les plus pertinents, tels que les états financiers, les rapports de gestion et/ou les rapports de durabilité.

ⁱ Comme énoncé dans la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, et dans les orientations interprétatives du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies dans Observation générale no 25 (2021) sur les droits de l'enfant en relation avec l'environnement numérique, CRC_C_GC_25, 2 mars 2021.

ⁱⁱ Le seuil de 13 ans fixé par la COPPA est souvent interprété à tort comme une restriction d'âge pour l'accès aux services numériques, alors qu'il constitue en réalité une exigence de consentement parental pour la collecte et le traitement de leurs données personnelles. Pour de plus amples renseignements sur «l'âge numérique du consentement» et sur les enjeux liés à l'application des «âges charnières» dans l'environnement numérique, veuillez consulter: Sonia Livingstone & Kim R. Sylwander (2025), There is no right age! The search for age-appropriate ways to support children's digital lives and rights, *Journal of Children and Media*, 19:1, 6-12, 7-8.

ⁱⁱⁱ À titre d'exemple, certains appellent à l'instauration d'une restriction à l'échelle de l'UE pour les enfants de moins de 15 ans, tandis qu'en Australie, l'adoption de l'Online Safety Amendment (Social Media Minimum Age) Bill 2024 prévoit de limiter l'accès à certaines plateformes de médias sociaux aux mineurs de moins de 16 ans: Mathieu Pollet, 'Danish PM calls for 15+ age limit for social media in EU', *Politico*, 27 mai 2024, <https://www.politico.eu/article/danish-pm-calls-for-15-age-limit-for-social-media-in-eu/>; Parliament of Australia, Online Safety Amendment (Social Media Minimum Age) Bill 2024.

^{iv} Cela se distingue des démarches de diligence raisonnable en matière de droits de l'enfant, notamment des évaluations d'impact que les entreprises doivent réaliser. Voir note vi ci-dessous.

^v Des restrictions d'âge sont proposées dans divers domaines, dont l'accès aux smartphones et aux jeux vidéo. Cette note se concentre spécifiquement sur les médias sociaux.

^{vi} Le guide de l'UNICEF sur la conduite d'études d'impact concernant les droits de l'enfant dans le cadre de l'environnement numérique, <https://www.unicef.org/childrightsandbusiness/workstreams/responsible-technology/D-CRIA>.